

































































11.10	Concevoir les enseignes collectives permettant l'affichage harmonieux de l'ensemble des commerces d'un même immeuble;
11.11	Pourvoir les enseignes détachées d'aménagements paysagers;
	<i>ENSEIGNE EN VITRINE OU SUR VITRAGE</i>
11.12	Privilégier un affichage conservant l'ouverture sur la rue et les échanges entre le commerce et le domaine public;
11.13	Favoriser l'agencement de l'affichage en vitrine avec les composantes architecturales du bâtiment;
11.14	Préconiser un affichage reflétant l'esprit et le style de vie associés au commerce tout en étant complémentaires aux enseignes principales.

PROJET